

indiquée pour coordonner les activités de tous les organismes des Nations Unies, car le rétablissement du secteur de la sécurité était une question de renforcement des capacités, et non de réforme. Il a prévenu le Conseil qu'il ne pouvait répéter les erreurs du passé et tenter d'imposer des réformes dans les secteurs de la justice et de la sécurité sans l'accord préalable des États concernés⁴⁴.

Le représentant de l'Égypte a affirmé qu'avec la tenue du débat sur la réforme du secteur de la sécurité, le Conseil tentait de renforcer son emprise sur une question qui relevait avant tout des prérogatives de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Il a mis en garde contre l'emploi de notions controversées liées à la réforme du secteur de la sécurité, notamment la « responsabilité de protéger » et la « sécurité humaine », qui revenait à tenter d'utiliser des concepts humanitaires pour codifier l'ingérence dans les affaires intérieures des États. Le représentant de l'Égypte, rejoint en cela par le représentant du Honduras, a demandé la tenue d'un débat global à l'Assemblée générale afin de parvenir à un consensus sur les objectifs des réformes et leur champ d'application. Il a expliqué que le Conseil de sécurité pourrait ensuite débattre de son rôle limité s'agissant d'appuyer la volonté nationale des États de réformer leur propre secteur de la sécurité, uniquement dans des domaines touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il a affirmé que l'adoption d'une déclaration présidentielle par le Conseil avant un tel débat, auquel participeraient tous les États Membres, n'enverrait pas de signal positif⁴⁵.

Le Président (Slovaquie) a fait une déclaration au nom du Conseil⁴⁶, par laquelle celui-ci, entre autres :

A souligné que le pays concerné avait le droit souverain et la responsabilité première de déterminer l'approche et les priorités nationales de la réforme du secteur de la sécurité;

A reconnu la nécessité, lors de la définition du mandat de toute opération des Nations Unies, d'envisager les mesures prioritaires nationales de réforme du secteur de la sécurité, tout en jetant les bases de la consolidation de la paix, ce qui pourrait, à terme, entre autres choses, accélérer le retrait des soldats de la paix internationaux;

A signalé que la Commission de consolidation de la paix avait un rôle important à jouer pour veiller à la continuité de l'appui international prêté aux pays qui sortaient d'un conflit;

⁴⁴ Ibid., pp. 9-10.

⁴⁵ Ibid., pp. 14-16 (Égypte); et p. 17 (Honduras).

⁴⁶ S/PRST/2007/3.

A insisté sur le fait que toute réforme du secteur de la sécurité devait obéir à son contexte particulier, les besoins variant d'une situation à l'autre; a encouragé les États à formuler leurs programmes de réforme du secteur de la sécurité selon une approche globale qui embrasserait la planification stratégique, le renforcement des institutions, la gestion des ressources, les moyens opérationnels, le contrôle civil et la bonne gouvernance;

A considéré que le Secrétaire général devait lui présenter un rapport sur les stratégies des Nations Unies au service de la réforme du secteur de la sécurité afin d'en encourager l'application au lendemain de conflits et s'est déclaré disposé à examiner un tel rapport dans l'exercice des prérogatives qu'il tirait de la Charte des Nations Unies.

D. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Débats initiaux

Décision du 25 juin 2007 (5705^e séance) : déclaration du Président

À sa 5705^e séance, le 25 juin 2007⁴⁷, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour une lettre datée du 6 juin 2007, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Belgique, transmettant un document de réflexion établi pour un débat public sur le thème « Ressources naturelles et conflits »⁴⁸.

Ce document de réflexion reconnaissait que le Conseil traitait déjà de situations de conflit liées à des ressources naturelles dans le cadre de ses opérations de maintien de la paix et de ses sanctions. Dans ce document, le représentant de la Belgique expliquait qu'au Conseil, le débat aurait, entre autres, pour but de réfléchir aux moyens de renforcer l'efficacité de l'action du Conseil dans ce domaine. Ce document fournissait aussi des informations sur le Processus de Kimberley, un effort conjoint des États, du secteur privé et de la société civile pour mettre en place un système mondial de certificats d'origine des diamants

⁴⁷ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. VI, deuxième partie, section B, case n° 11 (d), en ce qui concerne les relations avec le Conseil économique et social; chap. XI, troisième partie, section B, pour ce qui concerne l'Article 41 de la Charte, chap. XII, première partie, section D, cas n° 10, pour ce qui concerne le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte; et chap. XII, deuxième partie, section A, cas n° 17, pour ce qui concerne l'Article 24 de la Charte.

⁴⁸ S/2007/334.

bruts. Parmi les questions à examiner, figuraient le rôle du Conseil s'agissant d'encourager des initiatives existantes et d'identifier les situations à risque sachant qu'il n'était pas responsable au premier chef de l'amélioration de la gestion des ressources naturelles en l'absence de conflit; les enseignements tirés des opérations de maintien de la paix et les moyens à prévoir dans leurs mandats pour leur permettre de tenir compte des sanctions; et le passage d'une dynamique de sanction à une dynamique de reconstruction dans le secteur des ressources naturelles en situation d'après conflit, au cours duquel le Conseil devrait passer le relais à d'autres organismes.

Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil⁴⁹ ainsi que par les représentants de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne)⁵⁰, de l'Argentine, du Bénin, du Botswana, du Brésil, du Canada (au nom également de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande), de l'Égypte, de l'Islande, de l'Inde, du Japon, du Liechtenstein, de la Norvège, du Pakistan, de la République démocratique du Congo, du Sénégal, de la Suisse et de la Tunisie (au nom du Groupe des États d'Afrique)⁵¹.

Le Conseil a entendu des exposés du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, de la Présidente de l'Assemblée générale et du Président du Conseil économique et social.

Le Secrétaire général adjoint a appelé l'attention sur la résolution 1625 (2005), dans laquelle le Conseil avait reconnu l'existence d'un lien entre l'exploitation illégale des ressources naturelles et les conflits. Il a fait remarquer que les mesures ciblées imposées par le Conseil de sécurité jouaient un rôle crucial dans la viabilité des processus de paix et que les opérations de maintien de la paix pouvaient jouer un rôle vital dans le suivi de l'évolution de la situation sur le terrain, le respect des sanctions et des embargos et l'appui aux capacités de l'État. Il a ajouté que comme ni les sanctions, ni les opérations de maintien de la paix ne pouvaient à elles seules apporter des solutions durables au problème, il fallait que toutes les parties concernées

s'engagent à partager équitablement les ressources naturelles et à gouverner de manière saine, responsable et transparente. Il a plaidé en faveur d'un renforcement des stratégies de prévention des crises; de l'inclusion de la gestion des ressources naturelles dans les processus de paix et les constitutions; d'une action des organisations régionales, des États Membres et des organisations non gouvernementales en vue de réglementer les pratiques commerciales et de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises; et de la prise en considération du fait que le problème des ressources naturelles pouvait offrir des possibilités de coopération nationale⁵².

La Présidente de l'Assemblée générale a insisté sur la nécessité d'améliorer la coopération et la coordination entre le Conseil et l'Assemblée générale et a ajouté que la communauté internationale devait, tout en respectant les droits souverains de tous les États Membres, encourager une utilisation plus rationnelle et plus efficace des ressources naturelles⁵³.

Le Président du Conseil économique et social a affirmé que les conflits provoqués par les ressources naturelles requéraient des approches pluridisciplinaires et intégrées, car ils étaient enracinés dans les structures économiques et sociales. Il a expliqué que le système des Nations Unies pouvait agir en temps voulu en faisant des ressources naturelles un facteur de stabilité et une source de développement, en encourageant la diversification de l'économie et en aidant à édifier un gouvernement fort et responsable. Il a proposé que le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social établissent un cadre pour étudier les dynamiques de développement de l'utilisation des ressources naturelles⁵⁴.

La plupart des intervenants ont admis que les ressources naturelles pouvaient déclencher, exacerber et prolonger des conflits et ont rappelé que le manque de développement était une cause sous-jacente des conflits. Ils ont insisté sur le besoin de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des ressources naturelles; ont demandé le renforcement des capacités en matière de prévention des conflits et ont plaidé en faveur de l'adoption d'une approche holistique basée sur une coordination des organismes des Nations Unies, en particulier l'Assemblée générale et la Commission de consolidation de la paix. Un certain

⁴⁹ L'Indonésie était représentée par son vice-ministre des affaires étrangères.

⁵⁰ L'Albanie, l'Arménie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, le Monténégro, la République de Moldova, la Turquie et l'Ukraine se sont ralliés à la déclaration.

⁵¹ Le représentant de l'Angola a été invité à participer au débat, mais n'a pas fait de déclaration.

⁵² S/PV.5705, pp. 3-5.

⁵³ Ibid., pp. 5-6.

⁵⁴ Ibid., pp. 6-8.

nombre d'intervenants ont également préconisé l'élaboration d'une définition plus large du concept de responsabilité dans les conflits déclenchés par les ressources naturelles, qui tenait compte non seulement de l'offre, mais aussi de la demande. Par ailleurs, des intervenants ont, entre autres, évoqué des moyens d'améliorer l'efficacité des sanctions ciblées; les limites et les avantages du Processus de Kimberley pour les diamants; et la répartition équilibrée des responsabilités entre l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité.

Un certain nombre d'intervenants ont rappelé l'importance de la souveraineté des États dans les matières liées à leurs ressources naturelles dans l'intérêt du développement et du bien-être de leur population⁵⁵. Le représentant du Qatar a affirmé que conférer au Conseil une autorité sur les ressources naturelles était contraire au droit international et revenait à entamer la souveraineté des États sur leurs ressources naturelles consacrée dans la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale⁵⁶. Les représentants du Pérou et de l'Égypte ont suggéré que le Conseil renforce les capacités nationales en faveur d'une gestion souveraine des ressources naturelles comme convenu dans les accords de paix⁵⁷.

Le Président (Belgique) a fait une déclaration au nom du Conseil⁵⁸, par laquelle celui-ci, entre autres :

A souligne qu'il importait d'améliorer le travail et de renforcer le rôle des comités des sanctions existants ainsi que des divers groupes d'experts et autres groupes qu'il avait créés pour s'occuper de l'incidence de l'exploitation illégale des ressources naturelles sur les conflits dans les pays considérés; a également rappelé les travaux de son groupe de travail officieux sur les questions générales relatives aux sanctions, créé en 2006, et a renvoyé à cet égard au rapport du Groupe⁵⁹;

S'est dit conscient du rôle essentiel que pouvait jouer la Commission de consolidation de la paix, de concert avec d'autres acteurs, appartenant ou non au système des Nations Unies, dans les situations d'après conflit, pour aider les gouvernements, à leur demande, à s'assurer que les ressources naturelles deviennent bien le moteur d'un développement durable;

A pris également note de la contribution importante des principes et normes d'application volontaire pour ce qui était d'encourager les entreprises multinationales à adopter une attitude responsable, tels que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, l'outil de sensibilisation au risque de l'OCDE destiné aux entreprises opérant dans les zones à déficit de gouvernance et le Pacte mondial des Nations Unies;-

A insisté sur le rôle important joué, dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité dans les situations d'après conflit, par des structures transparentes et efficaces chargées de la sécurité nationale et des douanes pour le contrôle et la gestion des ressources naturelles en empêchant l'accès illégal à ces ressources et leur exploitation illicite;

A considéré que, dans les situations de conflit armé et au lendemain des conflits, l'Organisation des Nations Unies, de même que les organisations régionales et les gouvernements concernés devaient coordonner davantage leur action, notamment pour donner aux gouvernements sortant d'un conflit les moyens de mieux gérer leurs ressources.

Décision du 28 août 2007 (5735^e séance) : déclaration du Président

À sa 5735^e séance, le 28 août 2007⁶⁰, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « Rôle du Conseil de sécurité dans la prévention et le règlement des conflits, en particulier en Afrique » et une lettre datée du 14 août 2007 adressée par le représentant du Congo, transmettant un document de réflexion sur le sujet⁶¹. Dans ce document, le représentant du Congo rappelait la résolution 1625 (2005), dans laquelle le Conseil avait exprimé sa détermination à renforcer les capacités de l'ONU dans la prévention des conflits armés. Il indiquait ensuite que le débat visait à promouvoir une stratégie globale de prévention des conflits qui tirerait profit des mécanismes internationaux, régionaux ou sous-régionaux existants. Déplorant que le Conseil de sécurité ait trop souvent mis l'accent sur la réaction aux conflits plutôt que sur la prévention, il suggérait un certain nombre de points de discussion, dont le rôle du Conseil dans l'institutionnalisation de la prévention des conflits dans le système des Nations Unies et les moyens à mettre en

⁵⁵ Ibid., p. 19 (Chine); et p. 25 (Fédération de Russie); S/PV.5705 (Resumption 1), p. 3 (Inde); et p. 6 (Pakistan).

⁵⁶ S/PV.5705, p. 10.

⁵⁷ Ibid., p. 18 (Pérou); et pp. 33-34 (Égypte).

⁵⁸ S/PRST/2007/22.

⁵⁹ S/2006/997.

⁶⁰ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. VI, deuxième partie, section B, case n° 11 (e), en ce qui concerne les relations avec le Conseil économique et social; et chap. XII, troisième partie, section A, pour ce qui concerne le Chapitre VIII de la Charte.

⁶¹ S/2007/496.

œuvre pour assurer que les mécanismes africains de règlement des conflits soient cohérents et fonctionnels.

Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil ainsi que par le Secrétaire général, le représentant de Haïti au nom de la Présidente de l'Assemblée générale, le représentant du Ghana en sa qualité de Président par intérim du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix et les représentants de l'Algérie, de l'Argentine, du Bénin, du Canada, de la Croatie, du Gabon, du Guatemala, du Honduras, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Japon, du Kenya, de la Namibie, de la Norvège, du Portugal (au nom de l'Union européenne et d'autres pays), de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Soudan, de la Suisse, de l'Ouganda et du Viet Nam.

À l'ouverture de la séance, le Secrétaire général a insisté sur la nécessité de consacrer davantage de ressources à la médiation et à la prévention des conflits. Il a expliqué qu'il fallait une volonté politique internationale soutenue pour renforcer les mesures de prévention au sens le plus large, même si le nombre de conflits armés avait diminué de 40 % depuis les années 1990, en partie grâce aux activités accrues des Nations Unies dans le domaine de la prévention des conflits et du rétablissement et du maintien de la paix. Il a en particulier annoncé qu'au cours des prochains mois, il ferait des propositions en vue d'un renforcement des capacités du Département des affaires politiques, dans le but de tirer un meilleur parti de ses bons offices, car il croyait à l'engagement et au dialogue, pas à l'affrontement. Il a ajouté que les organisations régionales avaient elles aussi un rôle à jouer et a affirmé que le développement durable et la consolidation de la paix étaient cruciaux dans les pays qui sortaient d'un conflit⁶².

Le représentant d'Haïti, s'exprimant au nom de la Présidente de l'Assemblée générale, a souligné le fait qu'il était encore possible d'améliorer la coopération et la coordination entre l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et le Secrétaire général. Il a ajouté que la création, en 2005, de la Commission de consolidation de la paix était un grand pas dans le domaine de la prévention des conflits. Il a affirmé que c'était à chaque État qu'il

⁶² S/PV.5735, pp. 2-4.

revenait en fin de compte d'assumer la responsabilité de prévenir les conflits⁶³.

Le Président par intérim du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix a plaidé en faveur du renforcement de la coopération entre le Conseil et la Commission de consolidation de la paix. Il a admis qu'il était particulièrement pertinent d'axer le débat sur l'Afrique puisque la Commission avait jusqu'ici consacré l'essentiel de ses travaux à des pays africains. Il a salué les efforts déployés par le Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique au cours des 10 dernières années et a espéré que la question de l'amélioration des échanges entre le Conseil, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité serait abordée sous peu⁶⁴.

Les intervenants se sont accordés à l'unanimité à réaffirmer à quel point il était important d'adopter une approche globale et stratégique pour prévenir les conflits et ont renouvelé leur engagement de renforcer le rôle du Conseil dans la prévention et le règlement des conflits sous toutes ses formes.

Plusieurs intervenants ont toutefois déploré la propension du Conseil à n'examiner les causes profondes des conflits qu'après que ceux-ci avaient éclaté⁶⁵. Le représentant du Gabon a déclaré que le Conseil de sécurité avait pour mission principale de prévenir les conflits, mais que ses succès dans ce domaine avaient été limités ces dernières années⁶⁶. Le représentant du Kenya a fait remarquer que le Conseil restait bien trop souvent figé dans son approche traditionnelle du maintien de la paix et a ajouté que comme le maintien de la paix coûtait plus cher que la prévention des conflits, les énergies devaient être davantage mises au service de la prévention des conflits⁶⁷. Le représentant de l'Algérie a fait écho à cette idée⁶⁸. Le représentant de la Slovaquie a plaidé en faveur de l'abandon d'une « culture de réaction » au profit de l'adoption d'une « culture de prévention »⁶⁹. Le représentant du Soudan a estimé qu'il serait très utile que le Conseil de sécurité inclue dans ses priorités

⁶³ Ibid., pp. 4-5.

⁶⁴ Ibid., pp. 5-6.

⁶⁵ Ibid., p. 7 (Panama); p. 9 (Slovaquie); p. 11 (Italie); et p. 13 (Royaume-Uni).

⁶⁶ S/PV.5735 (Resumption 1), p. 19.

⁶⁷ Ibid., p. 6.

⁶⁸ Ibid., p. 11.

⁶⁹ S/PV.5735, p. 9.

la question du règlement politique des différends⁷⁰. Citant l'exemple des « effets déstabilisateurs » que la crise de gouvernance et la crise économique du Zimbabwe pourraient avoir sur la région, le représentant du Canada estimé qu'une intensification de la diplomatie régionale s'imposait d'urgence et a pressé le Conseil d'organiser régulièrement des réunions d'information « sur la détérioration constante de la situation » au Zimbabwe⁷¹.

Le représentant de la Chine, rejoint en cela par d'autres intervenants, a également évoqué la nécessité de renforcer la diplomatie préventive⁷². Le représentant de la Fédération de Russie a proposé de créer un système de sécurité efficace à l'échelle de toute l'Afrique visant à la fois à prévenir et à régler les conflits et à remédier aux problèmes de reconstruction au lendemain des conflits qui serait l'un des éléments déterminants d'une stratégie de renforcement de la paix⁷³.

Le représentant de l'Ouganda a consacré l'essentiel de sa déclaration au maintien de la paix. Citant l'exemple de la Somalie, il a pressé le Conseil de rompre avec son habitude de ne pas autoriser d'opérations de maintien de la paix tant qu'il n'y avait pas de paix à maintenir et de fournir aux pays qui menaient des opérations de maintien de la paix en son nom l'appui logistique et financier nécessaire⁷⁴. Son de vue a été relayé par le représentant de la République démocratique du Congo⁷⁵. À ce sujet, le représentant du Japon a estimé qu'à l'inverse, chaque organisation devrait en principe se charger de son financement et que dans les cas où l'ONU envisageait la possibilité de fournir un appui financier, le Conseil devrait en étudier l'opportunité et les modalités au cas par cas, « en vérifiant que cette aide serait conforme aux principes régissant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies »⁷⁶.

Pour renforcer les stratégies de prévention des conflits, de nombreux intervenants ont plaidé en faveur d'une coordination efficace entre les entités des Nations Unies — dont le Conseil de sécurité, la

Commission de consolidation de la paix et les programmes, fonds et organismes — et au sein même de ceux-ci dans le domaine de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques, de l'évaluation des risques, de l'alerte rapide et des pratiques exemplaires⁷⁷. Le représentant du Portugal, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a déclaré qu'une coopération et une cohérence plus grandes s'imposaient dans ce domaine, non seulement entre les organes principaux de l'ONU, mais également entre l'ONU et les organisations internationales et régionales et autres acteurs, y compris les organisations non gouvernementales⁷⁸. En fait, plusieurs délégations ont affirmé qu'il était essentiel de soutenir la société civile, car c'était un partenaire important dans la prévention des conflits⁷⁹. Le représentant de la Norvège a ajouté que pour réussir, il était absolument nécessaire que l'ONU soit perçue comme étant un seul acteur capable d'agir dans l'unité⁸⁰. Le représentant de l'Argentine a également évoqué l'idée d'une institutionnalisation de la meilleure relation possible entre le Conseil de sécurité et tous les organismes participant à la prévention des conflits armés⁸¹. Le représentant du Japon a suggéré que le Conseil charge la Commission de consolidation de la paix d'assurer le suivi des problèmes liés à la consolidation de la paix abordés lors des débats thématiques consacrés à ce sujet⁸².

De nombreux intervenants se sont également accordés à reconnaître la nécessité de renforcer la capacité et le mandat du Secrétariat dans le domaine de la prévention des conflits. Le représentant du Royaume-Uni a demandé de doter le Secrétariat de capacités renforcées d'analyse politique et d'évaluation des conflits et d'adopter une « approche mieux coordonnée » d'alerte rapide dans l'ensemble du

⁷⁰ Ibid., p. 29.

⁷¹ Ibid., p. 33.

⁷² Ibid., p. 19 (Chine); p. 22 (Fédération de Russie); et S/PV.5735 (Resumption 1), p. 5 (Viet Nam).

⁷³ S/PV.5735, p. 20.

⁷⁴ S/PV.5735 (Resumption 1), p. 3.

⁷⁵ Ibid., p. 8.

⁷⁶ Ibid., p. 13.

⁷⁷ S/PV.5735, p. 8 (Pérou); p. 9 (Slovaquie); p. 11 (Italie); p. 20 (Chine); pp. 21-22 (Fédération de Russie); p. 23 (Indonésie); p. 25 (France); p. 26 (Congo); p. 27 (Portugal, au nom de l'Union européenne); pp. 30-31 (Norvège); p. 35 (Argentine); S/PV.5735 (Resumption 1), p. 5 (Viet Nam); p. 6 (Kenya); p. 9 (Croatie); et p. 13 (Japon).

⁷⁸ S/PV.5735, p. 27.

⁷⁹ S/PV.5735, p. 29 (Portugal, au nom de l'Union européenne); p. 31 (Suisse); S/PV.5735 (Resumption 1), p. 5 (Viet Nam); p. 8 (République démocratique du Congo); et p. 12 (Algérie).

⁸⁰ S/PV.5735, p. 31.

⁸¹ Ibid., p. 35.

⁸² S/PV.5735 (Resumption 1), p. 13.

système des Nations Unies⁸³. Ce point de vue a été relayé par le représentant de la France, qui a ajouté qu'il fallait donner au Secrétariat les moyens d'être mieux et plus vite informé des signes avant-coureurs multiples d'une crise⁸⁴, et le représentant du Bénin a proposé des mesures spécifiques de prévention, par exemple des missions politiques de sensibilisation ou de médiation et des déploiements préventifs⁸⁵. Le représentant de la Suisse a toutefois indiqué que le renforcement des capacités de médiation et de bons offices ne pouvait pas dépendre de la bonne volonté des contributeurs et qu'il requerrait de nouvelles contributions spécifiques⁸⁶. Le représentant de la Chine a demandé le renforcement des bons offices du Secrétaire général⁸⁷, tandis que le représentant de l'Algérie a estimé que le Secrétaire général avait aussi un rôle à jouer dans la coordination de tous les acteurs de la prévention des conflits⁸⁸ et que le représentant du Pérou a préconisé l'utilisation, par le Conseil, des instruments d'alerte rapide du Secrétaire général⁸⁹. Le représentant du Guatemala a mis en garde contre l'institutionnalisation du Groupe d'amis pour la prévention des conflits proposée par le Secrétaire général, car la priorité allait au renforcement de la cohérence au sein du système des Nations Unies⁹⁰. Le représentant de la Slovaquie a estimé que la prévention des conflits devrait être examinée plus sérieusement dans le cadre des réformes en cours du système des Nations Unies⁹¹.

Un certain nombre d'intervenants ont déclaré appuyer en particulier le renforcement des capacités du Département des affaires politiques dans le domaine de la médiation et de la prévention des conflits. Le représentant de l'Italie a souligné l'importance spécifique du renforcement des missions politiques déployées dans les situations de crise⁹². Plusieurs représentants ont salué la mise en place d'un groupe d'appui à la médiation au sein du Département, qui constituait un premier pas sur la voie de sa consolidation, l'objectif étant qu'il soit en mesure de

s'acquitter de son mandat de prévention des conflits⁹³, et le représentant du Japon a estimé qu'il importait que ce groupe resserre encore les liens que le Département entretenait avec des organisations régionales⁹⁴. À l'inverse, le représentant du Guatemala a estimé qu'il était trop tôt pour débattre du rôle éventuel de ce groupe d'appui puisqu'il n'avait pas encore été créé et a demandé que le Secrétaire général explique dans son prochain rapport à l'Assemblée générale le rôle que ce groupe pourrait jouer en matière de prévention des conflits⁹⁵.

Les intervenants sont pleinement convenus de la nécessité de renforcer la coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales. La plupart des intervenants ont en particulier plaidé en faveur d'une relation plus étroite et plus structurée entre le Conseil et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine conformément au Chapitre VIII de la Charte et ont salué le cadre global de partenariat entre les deux instances qui venait d'être adopté⁹⁶. Le représentant de l'Algérie a dit espérer que l'Union africaine serait bientôt en mesure d'améliorer son système d'alerte rapide, de collecte et d'analyse de l'information et de médiation⁹⁷. Le représentant du Portugal a annoncé qu'une stratégie commune de l'Union européenne et de l'Afrique pour la prochaine décennie était en cours de négociation⁹⁸, et le représentant de la République-Unie de Tanzanie a estimé que le moment était venu pour le Conseil d'envisager la création d'un mécanisme similaire à la Commission de consolidation de la paix en vue d'élaborer une stratégie globale de prévention des

⁸³ S/PV.5735, p. 13.

⁸⁴ Ibid., p. 24.

⁸⁵ S/PV.5735 (Resumption 1), p. 14.

⁸⁶ S/PV.5735, p. 31.

⁸⁷ Ibid., p. 20.

⁸⁸ S/PV.5735 (Resumption 1), p. 12.

⁸⁹ S/PV.5735, p. 8.

⁹⁰ S/PV.5735 (Resumption 1), p. 4.

⁹¹ S/PV.5735, p. 9.

⁹² S/PV.5735, p. 11.

⁹³ S/PV.5735, p. 29 (Suisse); p. 32 (Canada); pp. 33-34

(Namibie); S/PV.5735 (Resumption 1), p. 8 (République démocratique du Congo); p. 13 (Japon); et p. 14 (Bénin).

⁹⁴ S/PV.5735 (Resumption 1), p. 13.

⁹⁵ Ibid., p. 4.

⁹⁶ S/PV.5735, p. 8 (Pérou); p. 10 (Italie); pp. 11-12 (États-Unis); p. 13 (Royaume-Uni); p. 15 (Ghana); pp. 17-18 (Qatar); p. 19 (Chine); p. 20 (Belgique); p. 21

(Fédération de Russie); pp. 23-24 (Indonésie); p. 24

(France); p. 27 (Congo); p. 28 (Portugal, au nom de

l'Union européenne); p. 30 (Norvège); p. 31 (Suisse);

p. 34 (Namibie); S/PV.5735 (Resumption 1), p. 4

(Guatemala); pp. 10-11 (Honduras); p. 12 (Algérie); et

pp. 20 (Gabon).

⁹⁷ S/PV.5735 (Resumption 1), p. 12.

⁹⁸ S/PV.5735, p. 28.

conflits en partenariat avec les organisations régionales⁹⁹.

La plupart des intervenants ont également réaffirmé la nécessité de s'attaquer, selon une approche globale, aux causes profondes des conflits en Afrique, entre autres, la pauvreté, le manque de développement, le manque de démocratie, la violation des droits de l'homme, les problèmes socio-économiques, les questions environnementales, les tensions culturelles et ethniques, le trafic d'armes de petit calibre et la mauvaise gestion des ressources naturelles. Le représentant du Pérou a estimé que pour que les efforts de prévention soient efficaces en Afrique, il fallait se préoccuper des besoins les plus élémentaires de la population¹⁰⁰. Ce constat a été relayé par de nombreux représentants, qui ont réaffirmé qu'il importait de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement dans le cadre de la stratégie de prévention des conflits¹⁰¹. Le représentant du Qatar a estimé que l'analyse des expériences des conflits passés en Afrique pourrait être utile¹⁰². Le représentant du Canada a proposé que la Commission de consolidation de la paix étoffe son programme et y inclue d'autres pays à risque et des thèmes transversaux, comme celui des enfants touchés par les conflits armés et le rôle des femmes dans la paix et la sécurité¹⁰³.

Le représentant de la France a insisté sur le fait que la protection des civils, des femmes et des enfants et la lutte contre l'impunité et la violation des droits de l'homme étaient essentielles pour prévenir la résurgence des conflits et a affirmé que les questions en rapport avec la santé et les changements climatiques affectaient la stabilité en Afrique¹⁰⁴. La représentante de la Namibie, rejointe en cela par d'autres, a également insisté sur la nécessité de faire davantage d'efforts dans les domaines du désarmement, du renforcement des systèmes judiciaires, de la justice transitionnelle, de la réconciliation et de la réforme du secteur de la sécurité¹⁰⁵.

Le représentant du Ghana a insisté sur le fait que le Conseil de sécurité devait se préoccuper des causes sous-jacentes des conflits en Afrique, mais a fait remarquer que cela soulevait la question de savoir quels étaient les problèmes que le Conseil devait ou ne devait pas examiner¹⁰⁶. Dans le même esprit, le représentant du Qatar, rejoint en cela par le représentant de la Chine, a estimé que le Conseil devait être en mesure de traiter de toutes les questions concernant l'Afrique dans la transparence¹⁰⁷. La représentante de l'Indonésie a également fait remarquer que les mesures de prévention demandées par la communauté internationale étaient souvent du ressort des États, puisque la plupart des conflits en cours en Afrique étaient internes¹⁰⁸.

Enfin, un certain nombre d'intervenants ont spécifiquement fait référence au Document final du Sommet mondial de 2005, qui avait codifié la responsabilité de protéger, tandis que d'autres ont plus généralement réaffirmé que la responsabilité de la prévention des conflits incombait au premier chef aux autorités nationales. Le représentant de la Slovaquie a estimé que cette responsabilité impliquait aussi celle de déceler des risques éventuels et de demander l'aide de la communauté internationale¹⁰⁹. Le représentant du Portugal, rejoint en cela par quelques autres intervenants, a également affirmé que la Cour pénale internationale pourrait contribuer à prévenir l'usage de la force¹¹⁰. Le représentant de la République démocratique du Congo a plaidé en faveur de la création de la création d'un tribunal pénal international pour son pays, où des millions d'innocents avaient perdu la vie à cause de conflits¹¹¹.

À la fin de la séance, le Président a fait une déclaration au nom du Conseil¹¹², par laquelle celui-ci, entre autres :

⁹⁹ S/PV.5735 (Resumption 1), p. 16.

¹⁰⁰ S/PV.5735, p. 8.

¹⁰¹ Ibid., p. 4 (Secrétaire général); p. 8 (Pérou); p. 14 (Royaume-Uni); p. 30 (Soudan); et S/PV.5735 (Resumption 1), p. 19 (Gabon).

¹⁰² S/PV.5735, p. 17.

¹⁰³ Ibid., p. 32.

¹⁰⁴ Ibid., p. 25.

¹⁰⁵ Ibid., pp. 28-29 (Portugal, au nom de l'Union

européenne); p. 34 (Namibie); et S/PV.5735 (Resumption 1), pp. 7-8 (République démocratique du Congo).

¹⁰⁶ S/PV.5735, p. 15.

¹⁰⁷ Ibid., p. 18 et p. 19, respectivement.

¹⁰⁸ Ibid., p. 23.

¹⁰⁹ Ibid., p. 10.

¹¹⁰ Ibid., p. 20 (Belgique); p. 29 (Portugal, au nom de l'Union européenne); S/PV.5735 (Resumption 1), p. 8 (République démocratique du Congo); p. 15 (Bénin); et p. 17 (République-Unie de Tanzanie).

¹¹¹ S/PV.5735 (Resumption 1), p. 8.

¹¹² S/PRST/2007/31.

A rappelé que la prévention des conflits demeurait une responsabilité première des États Membres;

A prié le Secrétaire général de lui faire rapport dans les 60 jours sur les moyens par lesquels la MINUS pourrait renforcer l'action menée pour favoriser la paix au Darfour; a prié le Secrétaire général de lui faire rapport dans les soixante jours sur les moyens de pousser plus loin l'application de la résolution 1625 (2005)

A souligné que des efforts devaient être déployés en vue d'accroître la participation des femmes à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix, et a demandé que l'application de sa résolution 1325 (2000) soit poussée plus avant;

A soutenu la démarche globale et mondiale préconisée par le Secrétaire général dans son rapport sur la prévention des conflits armés¹¹³, qui reposait sur les éléments suivants : la prévention structurelle, qui consistait à s'attaquer aux causes profondes des conflits; la prévention opérationnelle, qui consistait à assurer l'efficacité des systèmes d'alerte rapide, des activités de médiation, de l'accès aux secours et des réactions humanitaires, ainsi qu'à protéger les civils et à imposer des sanctions ciblées en cas de crise imminente; et la prévention systémique, qui consistait à éviter que les conflits existants ne débordent dans d'autres États;

A reconnu qu'une coordination efficace entre les organes des Nations Unies était indispensable pour renforcer la cohérence des mécanismes existants et trouver un juste équilibre entre opérations de maintien de la paix et activités de prévention;

S'est félicité de ce qui a été fait récemment dans le sens de la prévention à long terme des conflits, notamment des travaux sur les politiques dans les domaines de la réforme du secteur de la sécurité; du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration; de la justice transitionnelle et de l'état de droit; des pratiques électorales; de la consolidation de la paix; de la gouvernance démocratique; du développement; de l'aide humanitaire et de la protection, du rapatriement librement consenti et en toute sécurité des réfugiés et déplacés;

A encouragé le Secrétaire général à poursuivre ces efforts en vue d'améliorer les activités de l'Organisation dans le domaine de l'alerte rapide et de l'appui à la médiation ainsi que ses autres activités de prévention, en Afrique et partout dans le monde;

A souligné l'importance d'une approche régionale de la prévention des conflits, et s'est félicité à cet égard de la contribution de plus en plus grande des organisations régionales;

A souligné la nécessité d'une relation plus solide et plus structurée entre le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine;

A encouragé les États Membres à redoubler d'efforts pour faire en sorte que des consultations adéquates se tiennent entre la société civile et les institutions nationales, d'une part, et l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale, de l'autre, de façon à être mieux à même de faire face aux questions de paix et de sécurité dans leur dimension mondiale.

¹¹³ A/60/891.